

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°04/2013****OBJET : CONDITIONS DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF DE LA COMMUNE**

| | |
|-------------------------|------|
| Conseillers en exercice | : 22 |
| Présents | : 20 |
| Excusés | : 2 |
| Pouvoirs | : 1 |
| Votants | : 21 |

SÉANCE DU 29 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le mardi vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-huit janvier 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine DEGLI INNOCENTI qui a donné pouvoir à Françoise RICORD, Danièle MAINCENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission de délégation de service public, présidée par Monsieur Jean-Pierre Maurin, le maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

L'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le